



REGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

❖ RESERVATION DE LA SALLE

Les associations sont tenues de transmettre à la mairie en début d'année le planning des activités, réunions ou manifestations prévues dans la salle des fêtes.

En cas de réunion non prévue initialement, le président de l'association devra en informer la mairie ou Mme Martine GUEROULT (06 01 34 00 73) au minimum 10 jours avant la réunion.

Attention, en cas de location privée le week-end, il ne sera pas possible pour une association de louer la salle le vendredi soir.

❖ TARIF DE LOCATION

La salle des fêtes est **prêtée gratuitement** aux associations de la Commune **un week-end par an** (hors fête communale).

Toute location supplémentaire un week-end sera facturée 100€.

Les Présidents habitant la Commune mais dont l'association est extérieure à la commune pourront bénéficier du tarif de la commune.

Pour les réunions et activités organisées en semaine, la mise à disposition de la salle est gratuite et les locaux devront être rendus propres.

Pour toute location aux associations hors commune un forfait de 220 € sera facturée.